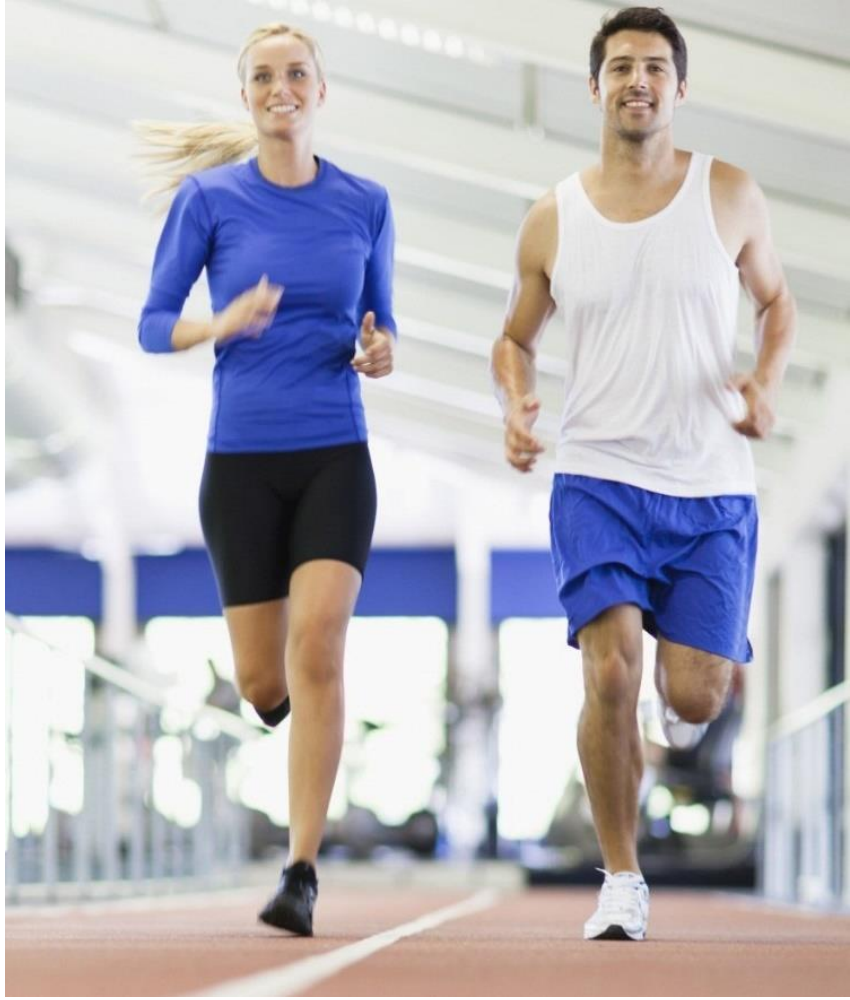

FINANCER SA FORMATION À L'« OFA »

GRÂCE À VOTRE BÉNÉVOLAT DÉCLARÉ SUR VOTRE COMPTE C.E.C.

SOMMAIRE

- INTRODUCTION D'INFORMATION SUR LE C.P.A. ET C.E.C.
- POUR QUOI ET POUR QUI ?
- PROCÉDURE D'ACCÈS OU DE CRÉATION D'UN COMPTE C.P.A
- EN PRATIQUE…
- COMMENT ET QUAND DÉCLARER SON BÉNÉVOLAT
- CONSULTER MES DROITS AU C.E.C.

DÉCLARATION DES HEURES DE BÉNÉVOLAT SUR VOTRE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ… « CPA »

- Dans la rubrique C.E.C. « Compte d'Engagement Citoyen »….
- Chaque année, déclarez vos heures de bénévolat réalisées pour des associations reconnues d'utilité publique, associations sportives entre autres, comités départementaux et ligue....
- Ces structures auront pour mission de valider vos actions et les heures déclarées
- Cela vous donnera un crédit en « € » pour effectuer des formations dans la structure de l'OFA (en ce qui nous concerne) pour vous permettre de progresser dans votre engagement, entraineur, dirigeant, officiel, organisateur….
- Le bénévolat porte ses fruits !
- A vous de rendre votre engagement bénévole encore plus constructif et reconnu !

DÉCLARATION DES HEURES DE BÉNÉVOLAT SUR VOTRE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ… « CPA »

- Chaque personne de plus de 16 ans peut ouvrir son compte personnel d'activité qui intègre le compte d'Engagement Citoyen « C.E.C »….
- Le compte d'Engagement Citoyen recense les activités de bénévole, de volontaire ou de maitre d'apprentissage (décret 2016-1970 du 28/12/2016 (JO du 30/12/2016))
- Pour rappel, ce compte est destiné à permettre au titulaire du compte personnel d'activité, s'il le souhaite, d'y recenser ses activités bénévoles ou de volontariat pour acquérir des heures inscrites sur son compte de formation ou de bénéficier de jours de congés pour exercer de telles activités.
- **Ainsi, le bénévole qui siège dans l'organe d'administration ou de direction de l'association ou participe à l'encadrement d'autres bénévoles, et ce, pendant au moins 200 heures au cours de l'année civile dans une ou plusieurs associations peut bénéficier de 240 € sur son compte d'engagement citoyen. Le montant des droits acquis au titre du compte d'engagement citoyen ne pourra excéder le plafond de 720 euros**

Procédure

DÉCLARATION DES HEURES DE BÉNÉVOLAT SUR VOTRE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ… « CPA »

Sur Internet, depuis votre navigateur et moteur de recherche favori, saisissez l'adresse indiquée dans le cadre ci-contre !

Service en ligne

Accéder à mon compte personnel d'activité (CPA)

Ministère chargé du travail

Se munir de ses identifiants ou via France Connect

Ce service vous permet d'accéder à :

- votre compte personnel de formation (CPF),
- et votre compte professionnel de prévention (C2P),
- et votre compte d'engagement citoyen (CEC).

Accéder au **service en ligne**

Où s'informer ?

Vérifié le 20 décembre 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

DÉCLARATION DES HEURES DE BÉNÉVOLAT SUR VOTRE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ… « CPA »

Que vous ayez déjà un compte créé ou non, cliquez sur **accéder au service en ligne**

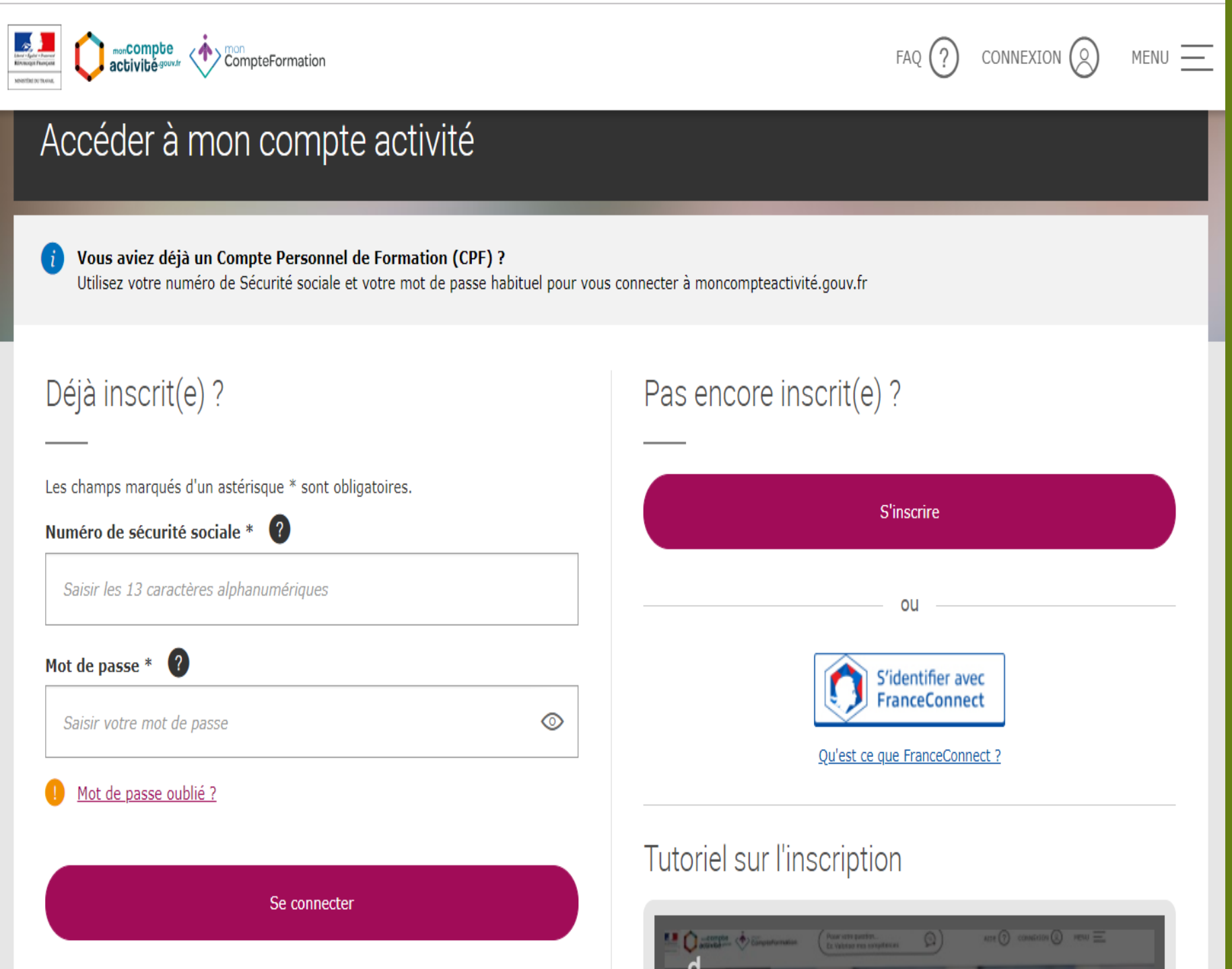

DÉCLARATION DES HEURES DE BÉNÉVOLAT SUR VOTRE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ… « CPA »

Voilà pour accéder où créer votre compte, il n'y a plus qu'a saisir votre numéro de S.S. et un mot de passe… (qui sera, soyez en certain, compliqué pour le mémoriser)

https://www.dailymotion.com/video/x548d7z

DÉCLARATION DES HEURES DE BÉNÉVOLAT SUR VOTRE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ… « CPA »

En cliquant sur le lien ou l'image, vous pourrez suivre un tutoriel pour créer votre compte, si vous avez une connexion internet disponible.

DÉCLARATION DES HEURES DE BÉNÉVOLAT SUR VOTRE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ… « CPA »

En pratique :

- Le bénévole répondant à ces conditions devra déclarer en ligne ses heures de bénévolat pour faire valoir ce droit.
- Afin de justifier de ces heures, une attestation devra être établie par une personne habilitée à représenter l'association.
- Les activités bénévoles associatives réalisées en 2018 peuvent être déclarées entre **le 1er mars et le 30 juin 2019** et **validées jusqu'au 31 décembre 2019**.
- Dès lors que le bénévole fait sa déclaration, celle-ci est automatiquement transmise au dirigeant de son association qui se sera désigné comme « valideur CEC » sur le compte association des valideurs. Un seul membre du conseil d'administration ou du bureau ou de la direction peut être désigné « valideur CEC », il doit attester les éléments de la déclaration le 31 décembre de chaque année au plus tard.

DÉCLARATION DES HEURES DE BÉNÉVOLAT SUR VOTRE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ… « CPA »

En pratique :

- Le cas échéant, les droits sont crédités en début d'année sur le Compte d'engagement citoyen du déclarant.
- Sous réserve d'éligibilité au dispositif et si la déclaration est validée, des droits à formation supplémentaires apparaîtront sur le Compte personnel d'activité du titulaire.
- **En conclusion, il faut que le club désigne un « valideur CEC ». Celui-ci doit s'inscrire sur « Le Compte Asso » . Il recevra par mail les déclarations des bénévoles de son association et devra en attester l'exactitude.**

DÉCLARATION DES HEURES DE BÉNÉVOLAT SUR VOTRE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ… « CPA »

Comment et quand déclarer son bénévolat associatif

- Si vous êtes ou avez été bénévole associatif :
- vous devrez déclarer votre activité entre le 1er janvier et le 30 juin de l'année suivant l'exercice de votre activité bénévole sur le site « Le Compte Bénévole » en indiquant l'association (par ses numéros RNA et Siren), votre fonction au sein de l'association et le nombre d'heures consacrées à cette activité ;
- un membre bénévole de l'organe d'administration ou de direction de l'association désigné comme valideur (ex : président, membres du conseil d'administration, …) devra ensuite valider votre déclaration avant le 31 décembre de la même année sur le site « Le Compte Asso ».
- Pour atteindre les conditions requises, vous pouvez cumuler plusieurs engagements associatifs éligibles. Vous devrez soumettre dans ce cas autant de déclarations distinctes que d'activités bénévoles associatives.

DÉCLARATION DES HEURES DE BÉNÉVOLAT SUR VOTRE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ… « CPA »

Consulter mes droits CEC

- Votre compteur CEC vous indiquera les droits dont vous disposez pour effectuer une formation.
- Tous les compteurs CEC sont actuellement à zéro. Si vous répondez aux conditions d'éligibilité, les droits acquis au titre de 2017 sur votre compteur CEC seront visibles sur le site moncompteactivite.gouv.fr au 2ème semestre 2019. *(La clôture des déclarations pour le bénévolat réalisé en 2017 a été effective au 19/03/2019)*
- Les droits acquis au titre de 2018 sur votre compteur CEC seront visibles sur le site moncompteactivite.gouv.fr au printemps 2020.

A VOUS TOUS…
« DIRIGEANTS
ENTRAINEURS
OFFICIELS
ET AUTRES BÉNÉVOLES »
DE VOUS MOBILISER !

Document réalisé le 10/04/2019
par la commission formation de la ligue d’athlétisme Provence-Alpes Côte d’Azur « Région Sud »